

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
	COMITE SYNDICAL DU 7 JUILLET 2021	2021-05-06
	OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – Marché d’exploitation du Centre de tri VENESYS : prolongation du marché sur l’année 2022.	

L’an deux mille vingt et un, le sept juillet, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 1^{er} juillet 2021, s’est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Gérard THEPAUT, président.

Présents : MM. Pascal BARRET (à partir de 18h13), Christophe BROHAN, Mme Laëtitia DUMAS, MM., Alain LAYEC, , Claude LE JALLÉ, Pascal HERVIEUX (suppléant de Patrice LEPENHUIZIC), , Loïc LE TRIONNAIRE, Mme Armelle MANCHEC, MM. Alban MOQUET, François MOUSSET, Jean-Pierre RIVOAL, Christian SEBILLE(à partir de 18h35, 6^{ème} et dernière délibération), Gérard THEPAUT, Joël TRIBALLIER.

Absents : Régis FACCHINETTI, Samuel FERET, Michel GUERNEVE, Denis LE RALLE,

Pouvoirs : François ARS a donné pouvoir à Gérard THEPAUT, Thierry EVENO a donné pouvoir à Christophe BROHAN, Pascal GUIBLIN a donné pouvoir à Joël TRIBALLIER, Bruno LE BORGNE a donné pouvoir à Claude LE JALLE, Roland TABART a donné pouvoir à M. Alain LAYEC

Quorum : 12 délégués (titulaire ou suppléants) présents à l’ouverture de la séance) ; le quorum (12 délégués) est atteint.

L’an deux mille vingt et un, le 7 juillet

M. Guiblin, vice-président, présente le rapport suivant :

Par un marché public de prestations de services notifié le 2 mai 2018 (ci-après désigné « le Marché »), le SYSEM, en sa qualité de maître d’ouvrage, a confié à la société SUEZ RV Ouest l’exploitation du centre de tri et de conditionnement des déchets recyclables VENESYS situé à Vannes (56).

Ce marché comporte une durée ferme (période initiale) de deux ans et 7 mois (31 mois) et deux périodes de reconduction de 6 mois chacune (1^{er} et second semestres 2021).

Ce marché comporte une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles :

- ✓ **Tranche ferme** : Tri et conditionnement des déchets recyclables en provenance du territoire du SYSEM ;
- ✓ **Tranche conditionnelle 1** : Tri et conditionnement des déchets recyclables en provenance du territoire de la communauté de communes de Belle-Île en Mer ;
- ✓ **Tranche conditionnelle 2** : Tri et conditionnement des déchets recyclables en provenance du territoire de la communauté de communes de Auray-Quiberon-Terre Atlantique
- ✓ **Tranche conditionnelle 3** : Tri et conditionnement des déchets recyclables en provenance du territoire de la communauté d’agglomération CAP Atlantique

Les tranches conditionnelles n°1 et n°2 ont été affermies.

La durée ferme du marché est arrivée à son terme le 31 décembre 2020. Par décision expresse, le président du SYSEM a reconduit le marché pour les deux périodes de reconduction prévues.

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
	COMITE SYNDICAL DU 7 JUILLET 2021	2021-05-06
	OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – Marché d’exploitation du Centre de tri VENESYS : prolongation du marché sur l’année 2022.	

Cependant, les tranches conditionnelles ne valaient que pour la durée ferme du marché. Suite à la demande de Auray-Quiberon-Terre Atlantique et de Belle-Île en Mer, les tranches conditionnelles 1 et 2 ont été intégrées aux deux reconductions du marché par avenant n°2 en date du 10 décembre 2020.

Le marché d’exploitation du centre de tri VENESYS arrive à son terme le 31 décembre 2021. Pour autant, la réflexion sur le sujet du dispositif de tri dans le Morbihan, freinée tant par l’émergence de l’hypothèse d’un centre de tri unique d’envergure départementale que par l’aggravation de la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, n’a pu être menée à terme à ce jour.

Dans la mesure où, d’une part l’obligation d’extension des consignes de tri à tous les emballages en plastiques s’impose à partir du 1^{er} janvier 2023, où d’autre part le centre de tri VENESYS peut continuer d’assurer le tri en totalité des déchets des collectes sélectives « classiques » jusqu’à cette date et enfin compte tenu du fait que, d’ici le 31 décembre 2021, terme du marché, il n’existera pas d’outil industriel d’envergure départementale de tri avec extension des consignes de tri, dont la mise en œuvre n’est pas envisagée avant 2024, il est de la responsabilité statutaire du SYSEM d’assurer la continuité du service public de gestion des déchets pour son volet « traitement » et ainsi de poursuivre l’activité de tri des déchets recyclables tant au service de ses communautés membres que des deux communautés partenaires, les communautés de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle Ile en Mer, avec lesquelles le SYSEM est lié par conventions de coopération territoriales jusqu’au 31 décembre 2022.

Dès lors, il conviendrait de prolonger d’un an (1^{er} janvier au 31 décembre 2022) le marché actuel d’exploitation du Centre de tri VENESYS.

Cependant, plusieurs possibilités se présentent au SYSEM qui pourraient conduire à envisager une prolongation plus importante de l’activité du centre de tri VENESYS. Auquel cas il serait nécessaire de renouveler le marché d’exploitation. Ce renouvellement ne pourrait toutefois pas être conclu avant la mi-2022, ce qui nécessiterait alors une prolongation du marché actuel de 6 mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

En conséquence, l’avenant projeté aura pour objet de prolonger au maximum d’un an la durée du marché d’exploitation du centre de tri VENESYS sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, soit la date rendant obligatoire l’extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

L’impact des dispositions définies par le projet d’avenant sur le montant global du marché susvisé, pour la durée maximale envisagée de cette prolongation (soit un an), est estimé à **2 450 000 € HT**. Dans cette hypothèse, l’avenant projeté représenterait une augmentation de **32,78 %** du montant initial (**7 474 150,00 € HT** reconductions comprises) du marché.

Toujours dans la même hypothèse, l’avenant projeté porterait le montant global du marché (reconduction comprise) de **7 933 134,00 € HT** (suite aux avenants n°1 et n°2) à **10 383 134,00 € HT**, pour la durée maximale envisagée de cette prolongation. Soit une augmentation globale (avenants n°1 et n°2 compris) de **38,92 %** du montant initial (**7 474 150,00 € HT** reconductions comprises) du marché.

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
	COMITE SYNDICAL DU 7 JUILLET 2021	2021-05-06
	OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – Marché d’exploitation du Centre de tri VENESYS : prolongation du marché sur l’année 2022.	

Il est proposé au Comité syndical **D’APPROUVER** la passation d’un avenant n°3 **au marché d’exploitation du Centre de tri VENESYS tel que décrit ci-dessus** et **D’AUTORISER** le président à signer l’avenant et tous actes pour la bonne exécution de la présente décision.

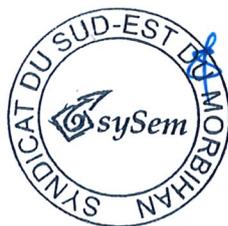
Vu l’avis FAVORABLE de la Commission d’Appel d’Offre en date du 30 juin 2021.

Vu l’avis FAVORABLE du Bureau syndical en date du 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D’APPROUVER** la passation d’un avenant n°3 au marché au marché d’exploitation du Centre de tri VENESYS tel que décrit ci-dessus ;
- **D’AUTORISER** le président à signer tous actes pour la bonne exécution de cet avenant.

Fait à Vannes, le 7 juillet 2021



Le président du SYSEM

Gérard THÉPAUT

Vote :

Votants :	19
Voix contre :	0
Abstentions :	0
Voix pour :	19

Délibération rendue exécutoire par publication :

Affichée le / /

Retirée le / /